

Fiche technique sur les aspects environnementaux et sociaux

Informations générales

Intitulé du projet :	CAMPUS AIX MARSEILLE
Numéro du projet :	20130548
Pays :	FRANCE
Description du projet :	Il s'agit d'un projet de construction, rénovation et équipement de bâtiments universitaires porté par l'Université Aix-Marseille et retenu dans le cadre du programme national Opération Campus. Il est mis en œuvre sous la forme de contrats de partenariats public-privé ou de maîtrise d'ouvrage publique pour les bâtiments et installations concernés par le Projet.
EIE exigée :	Bien que n'étant pas prévu au moment de l'évaluation, certains sous-projets pourraient relever de l'annexe II de la Directive EIE et pourraient faire l'objet d'une Evaluation des Incidences sur l'Environnement (EIE) en relation avec le développement urbain.

Synthèse de l'évaluation des incidences environnementales et sociales (principaux problèmes, conclusions et recommandations générales)

Le promoteur est responsable, possède et exploite les propriétés universitaires. Les chantiers sont situés dans la plupart des cas à côté de domaines universitaires existants et sont prévus dans des plans d'aménagements urbains existants. La Directive 2011/92/UE du Conseil concernant l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) ne mentionne pas spécifiquement les activités liées à l'éducation, mais dans le cas d'un développement urbain l'annexe II de la directive EIE pourrait s'appliquer. La nécessité d'une EIE sera décidée par les autorités compétentes pour chaque sous-projet au cas par cas.

Si une EIE est requise par l'autorité compétente, le promoteur devra fournir le résumé non technique (RNT) de l'évaluation d'impact sur l'environnement (EIE) à la disposition de la BEI avant le financement par la Banque de cette part du projet.

Comme le projet a un fort accent placé sur les questions environnementales et sur l'amélioration de l'efficacité énergétique en particulier, et que le promoteur possède une bonne expérience dans le domaine, le projet est acceptable pour la Banque avec des risques résiduels négatifs mineurs.

Évaluation des incidences environnementales et sociales

Évaluation des incidences environnementales

Efficacité Énergétique

Dans le cadre de la démarche d'exemplarité de l'État soutenue par la loi de programmation du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, l'État français demande aux établissements d'enseignement supérieur d'élaborer un « Plan vert » favorable au « développement durable dans leurs enseignements et leurs établissements » (article 55). Le « Plan vert » doit être élaboré par chaque Université sur la base de la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD).

Les nouvelles constructions seront réalisées en suivant le dernier standard national BBC applicable à l'efficacité énergétique. Pour les rénovations, Aix Marseille Université souhaite réaliser une réduction de 40 % pour les consommations énergétiques.

Programme « empreinte carbone » de la BEI

Les réductions de carbone réalisées au travers des investissements sont estimées par le promoteur comme étant inférieures à 20kt CO₂ par an. Les nouvelles constructions vont créer du CO₂ supplémentaire qui compensera les réductions des émissions dans les bâtiments rénovés.

Consultation publique et dialogue avec les parties prenantes, where required

Le promoteur devra s'assurer de la conformité des projets avec les réglementations environnementales nationales et européennes ainsi que de faciliter l'accès du public aux informations pertinentes pour l'environnement et ceci conformément à la politique de transparence de la Banque.

Autres aspects environnementaux et sociaux

Les différents bâtiments tiendront compte de normes élevées en matière d'efficacité énergétique, de protection de l'environnement et de développement durable. Les bâtiments seront soit réalisés dans le cadre du processus de Haute Qualité Environnementale (HQE) ou en suivant la certification des Bâtiments Basse Consommation (BBC) ou Bâtiment à Energie Positive (BEPOS). Environ 14 % du coût du projet est utilisé à cette fin.

Les montants consacrés au financement des investissements au titre du prêt permettront la construction de bâtiments universitaires – neufs ou la réfection de ceux existants – en conformité avec des normes strictes en termes d'économie d'énergie, telles que celles en vigueur dans la législation nationale ; ce qui contribuera à accélérer la mise en œuvre des objectifs découlant de la directive 2002/91/EU « sur la performance énergétique des bâtiments » et ses amendements. Compte tenu de ce qui précède le projet est également éligible au titre de **l'article 309 c) énergie (efficacité énergétique)**.